

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL RELATIF AUX USAGES AUTORISÉS DANS DEUX SECTEURS SITUÉS EN BORDURE DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL OUEST ET DU BOULEVARD SAINT-LAURENT, AINSI QU'À L'INCLUSION DE LA ZONE 0340 À MÊME LA ZONE 0330 EN BORDURE DE L'AVENUE DES PINS OUEST (01-277-60)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA 13 25 0129 du 8 avril 2013, un premier projet du *Règlement* (01-277-60) modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) relatif aux usages autorisés dans deux secteurs situés en bordure de l'avenue du Mont-Royal Ouest et du boulevard Saint-Laurent, ainsi qu'à l'inclusion de la zone 0340 à même la zone 0330 en bordure de l'avenue des Pins Ouest;

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mercredi 1^{er} mai 2013, à compter de 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage;

QUE ce règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de remplacer les catégories d'usages autorisées par les catégories C.4C (catégorie d'usages principales), I.1C et H dans les deux secteurs suivants :

- côté ouest du boulevard Saint-Laurent, entre l'avenue du Mont-Royal Ouest et de la rue Villeneuve, et intersection de l'avenue du Mont-Royal Ouest et de la rue Clark (zones 0139 et 0144) ;
- côté est du boulevard Saint-Laurent, entre les rues Maguire et Saint-Viateur Est (zone 0045) ;

et intégrer la zone 0340 à même la zone 0330 en bordure de l'avenue des Pins Ouest.

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement concerne certains secteurs d'usage de l'arrondissement, que l'illustration des secteurs affectés ainsi que le projet de règlement sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 11 avril 2013

Le secrétaire d'arrondissement,
M^{re} Claude Groulx